

DELIBERATION DDB2025_069

Nombre de membres du bureau	
en exercice	56
Présents	40
Votants	47
Pouvoirs	7

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 7 novembre 2025

**LE 13 novembre 2025, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE L'AIDE DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LE CADRE DE L'AAP ACTIONS ÉCOLOGIQUES - COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE : RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ENR) - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, M. LACOSTE, M. REYNET, M. TALLET, M. SERRE, M. MARTY, M. CHANSARD, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CADET donne pouvoir à Mme GONTHIER

ATTRIBUTION DE L'AIDE DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LE CADRE DE L'AAP ACTIONS ÉCOLOGIQUES – COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE : RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET ENR) - POINT DELIBERANT

Vu le code général de collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

Considérant que par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

Qu'un règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants
- **Modalités d'intervention** :

Considérant que le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).

o Taux de subvention

- Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
 - > utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
 - > utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
 - > rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodiversity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
 - > utilisation de revêtements écologiques.

o l'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 %

o et cumulable avec le fonds de solidarité

- **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération Conseil municipal approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Grand Périgueux, un document justifiant d'un projet en phase APS/APD/AVP, une note explicative et descriptive du projet justifiant d'une approche globale, le plan de situation des travaux concernés, le calendrier prévisionnel de l'opération et le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues par les différents partenaires
- **Conditions** : La part communale ne peut être inférieure à 20 % du montant HT du projet. La part de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites.
- **Versement** : il interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :
 - du plan de financement définitif de l'opération certifié du maire de la commune qui permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées

- d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier

- **Obligation de communication :** faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

Considérant que la commune de Marsac sur l'Isle sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'AAP « Actions écologiques » pour la rénovation de ses équipements sportifs.

Que le projet s'élève à 1 480 440 HT dont 500 000 € de travaux éligibles (limite de l'AAP). La commune sollicite une aide du Grand Périgueux pour cet appel à projet à hauteur de 75 000 €, soit le plafond des aides possibles dans le cadre de cet appel à projet.

Que le plan de financement présenté par la commune pour cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Montant	%
Travaux	1 480 440 €	DETR / Fonds Vert...	471 740 €	32 %
Frais de maîtrise d'œuvre et SPS		Fonds de mandat	30 000 €	2 %
Frais d'étude et diagnostic		Fond de mandat supplément écologique	30 000 €	2 %
		Grand Périgueux – AAP Actions écologiques	75 000 €	5 %
		Autofinancement	873 700 €	59 %
Montant total des dépenses	1 480 440 €	TOTAL	1 480 440 €	100 %

Considérant la présentation des travaux envisagés, rénovation énergétique avec des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables, le taux de 15 % est proposé. En revanche, la participation du Grand Périgueux ne peut dépasser le plafond fixé à 75 000 € d'aide maximale par demande. L'aide est ainsi en adéquation avec la demande de la commune et s'élève à 75 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Accorde le versement d'une aide dans le cadre de l'AAP « Actions écologiques » de 75 000 € à la commune de Marsac sur l'Isle pour la rénovation énergétique de ses équipements sportifs ;
- Décide de transmettre à la commune la présente délibération valant notification attributive de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2025	Périgueux, le 03/12/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 024-200040392-20251113-DDB2025_069-DE

